

# LIVRET VETERANS

# Saison 2020/2021





### **SOMMAIRE**

- **▶ CALENDRIER DES COMPETITIONS VETERANS** 
  - o Page 3
- **▶ REGLEMENT DU CHAMPIONNAT VETERANS** 
  - o Pages 4 & 5
- ► FORMULAIRE DE DEMANDE DE CREATION D'ENTENTE
  - o Page 6
- **▶ REGLEMENT DE LA COUPE ANJOU VETERANS** 
  - o Pages 7 & 8
- ► REGLEMENT DE LA COUPE AMITIE VETERAN
  - o Page 9 & 10
- ► REGLEMENT DE LA COUPE PAUL AUGELLE (Quadras)
  - o Pages 11 & 12
- **► INFORMATIONS À RETENIR** 
  - o *Page 13*
- **▶ DATES À RETENIR** 
  - o *Page 14*
- **▶ CONTACTS DISTRICT (SECRETARIAT) ET COMMISSION DEPARTEMENTALE VETERANS** 
  - o *Page 15*



#### **▶ CALENDRIER DES COMPETITIONS VETERANS**

Dates	D1	D2	D3	D4		
06/09/2020	Coupe de l'Anjou - 1er Tour					
13/09/2020	Championnat - J01 Championnat - J01 / Phase 1					
20/09/2020	Championnat - J02 Championnat - J02 / Phase 1					
27/09/2020		Coupe de l'Anj	ou - 2ème Tour			
04/10/2020	Championnat - J03 Championnat - J03 / Phase 1					
11/10/2020		Championnat - J04 / Phase 1				
18/10/2020	Coupe de l'Anjou - 3ème Tour					
25/10/2020	Match remis					
01/11/2020		Championnat - J05 / Phase 1				
08/11/2020	Championnat - J06			Match remis		
15/11/2020		Match remis				
22/11/2020	Coupe de l'Amitié - 1er Tour					
29/11/2020		Championnat - J01 / Phase 2				
06/12/2020		Championnat - J09		Championnat - J02 / Phase 2		
13/12/2020		Championnat - J03 / Phase 2				
20/12/2020	Coupe de l'Amitié - 2ème Tour					
27/12/2020	Match remis					
03/01/2021	Coupe de l'Amitié 3ème Tour + Match Remis					
10/01/2021	Championnat - J11		Championnat - J04 / Phase 2			
17/01/2021	Championnat - J13 Match remis					
24/01/2021	Championnat - J12		Match remis			
31/01/2021	Championnat - J14	Championnat - J12		Championnat - J05 / Phase 2		
07/02/2021	Championnat - J15	Championnat - J13		Championnat - J06 / Phase 2		
14/02/2021	Championnat - J26 Match remis		remis	Championnat - J07 / Phase 2		
21/02/2021	Coupe Paul Augelle - 1er Tour					
28/02/2021	Match remis					
07/03/2021	Championnat - J25	Match remis				
14/03/2021	Championnat - J16	Championnat - J14		Championnat - J08 / Phase 2		
21/03/2021	Championnat - J17	Championnat - J15		Championnat - J09 / Phase 2		
28/03/2021	Coupe Paul Augelle - 2ème Tour					
04/04/2021	Championnat - J18	Championnat - J16		Championnat - J10 / Phase 2		
11/04/2021	Championnat - J19	Championnat - J17		Championnat - J11 / Phase 2		
18/04/2021	Championnat - J20	Championnat - J18		Championnat - J12 / Phase 2		
25/04/2021	1/4 de finales des 3 coupes (Anjou/Amitié/Paul Augelle)					
02/05/2021	Matchs remis					
09/05/2021	Championnat - J21	Championnat - J19 Championnat - J13 / Phase 2				
13/05/2021	Matchs remis					
16/05/2021	Matchs remis					
23/05/2021	Championnat - J22	Championnat - J20 Championnat - J14 / Phase 2				
24/05/2021	Champion at 122	Matchs remis  Championnat - J21  Championnat - J15 / Phase 2				
30/05/2021	Championnat - J23			Championnat - J15 / Phase 2		
06/06/2021 13/06/2021	Championnat - J24 Championnat - J22 Championnat - J16 / Phase 2  1/2 finales des 3 coupes (Anjou/Amitié/Paul Augelle)					
13/06/2021 19 ou 20/06						
2021	Finales des 3 coupes (Anjou/Amitié/Paul Augelle)					

Ponts/Jours fériés Vacances scolaires Coupes/Matchs Remis



#### **▶ REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL VETERANS**

Le District de Maine et Loire de Football organise une épreuve dénommée « Championnat départemental vétérans », réservée aux clubs affiliés à la F.F.F. et disputée le dimanche matin à 9 h 00 (heure officielle) par des licenciés âgés de 33 ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

Après accord des deux équipes et après validation par la commission, un autre horaire pourra être fixé.

En ce qui concerne un changement de date, la demande doit recevoir l'accord de la Commission Départementale Vétérans.

#### Article 1 – Gestion de l'épreuve

Cette épreuve est gérée par la commission football vétérans.

#### Article 2 - Licence des joueurs

La licence assurance est exigée pour tous les joueurs. Comme pour toute rencontre, une feuille de match doit être établie. Se reporter au Statut du Football Diversifié et aux articles 62 et suivants des RG de la FFF.

#### Article 3 - Engagements

Les engagements accompagnés des droits devront parvenir au siège du District au plus tard le 7 juillet de la saison en cours.

#### Article 4 - Définition des différentes catégories

Les Championnats de 1<sup>ère</sup> division et divisions suivantes peuvent comporter plusieurs groupes formés par *la Commission Vétérans* du District. Les groupes seront au maximum composés de *14 équipes*.

La dernière division pourra, le cas échéant en fonction des engagements, se dérouler en 2 phases. Dans ce cas, la 1<sup>ère</sup> phase de déroulera en match aller simple et les clubs classés dans la première moitié des groupes disputeront la deuxième phase au niveau 1 (niveau donnant accès à une éventuelle promotion). Les clubs classés dans la seconde moitié des groupes disputeront la 2<sup>ème</sup> phase au niveau 2. Cette deuxième phase (niveaux 1 et 2) se déroulera en matchs aller-retour.

#### Article 5 - Préparation, homologation

- Les calendriers sont établis par la commission football vétérans et homologués par le Comité de direction du District ou son bureau.
- Aucun match de championnat ne pourra être remis sans l'accord de la commission. La nouvelle date est alors fixée par la commission.

#### Article 6 - Règles générales d'accessions et de rétrogradations

Le classement s'établit par addition de points décomptés comme suit : match gagné 3 points, match nul 1 point, match perdu 0 point et match perdu par pénalité ou forfait -1 point.

En cas d'égalité de points à la fin d'une poule de classement, les équipes sont départagées par les règles suivantes :

- 1. Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 du règlement des championnats seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.
- 2. Priorité sera donnée à l'équipe 1 sur les équipes 2 ou 3.
- 3. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
- 4. Si l'égalité subsiste, le goal average particulier entre les clubs.
- 5. Si l'égalité subsiste encore, le coefficient (buts marqués/buts encaissés) au cours de l'ensemble des matchs.

Les accessions et rétrogradations en fin de saison 2020-2021 se feront de sorte à revenir à des groupes de 12 équipes maximum. Un document sera transmis aux clubs avant le début du championnat et publié sur le site.

En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans la même division, sauf la dernière division mais dans deux groupes différents (article 5 du règlement des championnats seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire).

#### Article 7 – Ententes

Une entente ne peut pas accéder à la Division 1.

#### Article 8 – Obligation du club forfait

Toute équipe déclarant forfait pour une rencontre devra en aviser le secrétariat de la Commission de Football diversifié « vétérans » en joignant une copie du document informant le club adverse et le club devant arbitrer.



Le secrétariat de la Commission « vétérans » le club adverse et le club devant arbitrer devront être avisés par le club déclarant forfait au plus tard le vendredi 16 h précédant la rencontre.

#### Le règlement général des forfaits (notamment lors d'un match retour) est appliqué.

En quatrième division seulement, le forfait général d'un club n'est déclaré qu'au cinquième forfait.

#### Article 9 – Arbitrage

L'arbitrage des rencontres sera organisé par la commission départementale football vétérans.

Chaque équipe engagée est tenue d'effectuer un nombre d'arbitrages défini par cette commission. En cas d'absence de l'arbitre de cette équipe sur une affectation (en championnat seulement), des pénalités seront attribuées à l'équipe chargée de l'arbitrage, pouvant aller jusqu'à un retrait de points au classement qui sera décompté comme suit :

3 rencontres non arbitrées : 1 point de pénalité
4 rencontres non arbitrées : 2 points de pénalité
5 rencontres non arbitrées : 3 points de pénalité
6 rencontres non arbitrées : 4 points de pénalité
7 rencontres non arbitrées : 5 points de pénalité
8 rencontres non arbitrées : 6 points de pénalité
9 rencontres non arbitrées : 7 points de pénalité
10 rencontres non arbitrées : 8 points de pénalité
11 rencontres non arbitrées : 9 points de pénalité

Pour les équipes de D4, les arbitrages non effectués en première phase seront cumulés avec les arbitrages non faits de la seconde phase. Le retrait éventuel de points à la fin de cette deuxième phase sera donc calculé à partir des arbitrages non effectués sur les **deux phases**.

#### Article 10 - Arbitres assistants

Un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement <u>qu'à la mi-temps</u> (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

Cette disposition s'applique à toutes les divisions vétérans.

#### Article 11 - FMI, saisie du résultat et numérisation de la feuille de match

La FMI doit être utilisée par les clubs. En cas de non utilisation de la FMI, la feuille de match devra être numérisée par l'équipe recevante dans les 48 h. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende sera appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

A noter que la perte du match par pénalité pourra être déclarée pour le club recevant en cas de non envoi de la feuille de match avant le vendredi 12 h sans pour autant que le gain du match soit donné à l'autre équipe.

#### **Article 12 – Sanctions disciplinaires**

Les sanctions disciplinaires, prises par les arbitres vétérans, sont gérées par la commission départementale de Discipline en suivant le barème utilisé par cette commission.

En cas de non inscription sur la feuille de match par l'arbitre d'une sanction disciplinaire, la Commission Départementale de Discipline sanctionnera l'arbitre concerné.

#### Article 13 - Exclusion temporaire

Elle doit être appliquée telle qu'elle est appliquée dans les autres compétitions.

#### Article 14 - Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le *Comité de Direction* du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

Les Ponts de Cé, le 1<sup>er</sup> juillet 2020 **Guy RIBRAULT** 

Président du District de Maine et Loire



#### FORMULAIRE DE DEMANDE DE CREATION D'ENTENTE VETERANS



## Demande de création d'entente vétérans

#### Art. 39 bis des règlements de la LFPL

Secrétariat 02.41.57.67.99 Mail : afosse@foot49.fff.fr 4, rue du Pierre de COUBERTIN – BP79937 49137 LES PONTS DE CE cedex Télécopie : 02.41.57.07.51

<u>Une demande par compétition</u> : Seul le club qui gère l'entente devra nous faire parvenir ce document.							
Situation justifiant la demande :							
Nous soussigné(e)s, Président(e)s, Nom:	. Prénom :	Club :					
Nom :	. Prénom :	Club :					
Nom :	. Prénom :	Club :					
sollicitons l'autorisation d'engager pour la saison 2020-2021 une équipe en entente :							
Catégorie Vétérans							
Division:							
Effectif de chaque club							
CLUBS		Nombre total de joueurs da la catégorie	Autre(s) équipe(s) <sup>2</sup>				
- 2 : Chaque club doit préciser le nombre d'équipes d - 3 : Entente A/B, ou Entente A/B/C.	déjà engagées dans la mêm	ne catégorie, autre(s) que l'entente.					
Le club de :		gèrera l'entente do	nt l'appellation est la suivante³ :				
Nom de l'entente (Maximum 13 carac	tères) :						
Fait à		, le					
Signatures des Président(e)s ou des p	personnes agissant	en leur nom par délégation :					
Signature et cachet du Club A	Signatur	Signature et cachet du club B Signature et cachet du Club C					



#### REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ANJOU VETERANS

#### Préambule :

En cas d'impossiblité pour un club d'aligner plusieurs équipes, la priorité de participation doit être la suivante : 1. Coupe d'Anjou, 2. Coupe de l'Amitié, 3. Coupe des Quadras.

Trois tours de coupe d'Anjou seront joués avant le lancement des autres coupes (amitié et quadras).

En cas d'impossibilité pour un club de s'aligner sur chacune des coupes où il se serait qualifié, aucun repêchage de perdant du tour précédant ne sera effectué.

Les 1/4 de finale des 3 coupes Vétérans "Anjou", "Amitié" et "Quadras" se dérouleront à la même date.

#### Article 1 – Participation des équipes

La coupe est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe « vétérans » qui participe au championnat départemental « vétérans ».

#### Article 2 - Engagements

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le *Comité de Direction* du District. Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier, sur leurs engagements, qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

Le Comité de Direction du District du Maine-et-Loire a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

#### Article 3 – Participation et qualification des joueurs

Pour disputer cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés seniors Vétérans, **avoir 35 ans au 1**<sup>er</sup> **janvier de la saison**. Pour prendre part aux matchs, tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1<sup>er</sup> février de la saison en cours.

#### Article 4 - Modalités de l'épreuve

La commission organisatrice procède aux tirages au sort des matchs. Les rencontres opposant des clubs ayant deux divisions d'écart ou plus se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur se dérouleront sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 clubs ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées par la commission départementale Vétérans.

En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le Comité de Direction de District.

La durée des matchs est de 1 h 20 (40 mn x 2).

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions règlementaires.

Lors de la finale, il y aura deux prolongations de 5 minutes. En cas de nouvelle égalité après les prolongations, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions règlementaires.

Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation restant limitée à 14 joueurs). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre *9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçants).* 

Lors de la finale, en cas de prolongation, un quatrième remplaçant pourra entrer en jeu.

#### Article 5 - FMI, saisie du score et numérisation de la feuille de match

La FMI doit être utilisée par les clubs.

En cas de non utilisation de la FMI, la feuille de match devra être numérisée par l'équipe recevante dans les 48 h. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende sera appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

La perte du match par pénalité pourra être déclarée pour le club recevant en cas de non envoi de la feuille de match avant le vendredi 12 h.



#### Article 6 - Forfait

Le forfait d'une équipe, dûment constaté et enregistré par la commission compétente, sera pénalisé d'une amende égale au montant des droits d'engagement.

#### Article 7 – Arbitrage

L'arbitrage des rencontres sera organisé par la commission départementale vétérans. A compter des 1/2 finales, les arbitres centraux seront désignés par la Commission départementale des arbitres.

Les frais d'arbitrage (arbitres officiels) sont répartis comme suit :

- ½ finales: 50 % pour chaque club participant,
- Finale: 50 % pour le club organisateur et 25 % pour chaque club participant.

#### Article 8 - Arbitres assistants

Un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pouura jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

En ½ finales, les arbitres assistants seront des arbitres désignés par la Commission Départementale des Vétérans.

#### Article 9 - Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires, prises par les arbitres vétérans bénévoles et les arbitres officiels, sont gérées par la commission départementale de Discipline. En cas de non inscription sur la feuille de match par l'arbitre d'une sanction disciplinaire, la Commission Départementale de Discipline sanctionnera l'arbitre concerné.

#### Article 10 - Réserves, réclamations et appels

Se reporter à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

#### Article 11 – Modification des règlements

Le Comité de Direction du District se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

#### Article 12 - Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le *Comité de Direction* du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

Les Ponts de Cé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 **Guy RIBRAULT** Président du District de Maine et Loire



#### **▶ REGLEMENT DE LA COUPE DE L'AMITIE VETERANS**

#### Préambule :

Trois tours de coupes de l'Anjou se dérouleront avant le lancement de la coupe de l'Amitié.

Ensuite, en cas d'impossibilité pour un club d'aligner plusieurs équipes, la priorité de jeu doit être la suivante : 1. Coupe d'Anjou, 2. Coupe de l'Amitié, 3. Coupe des Quadras

En cas d'impossibilité pour un club de s'aligner sur chacune des coupes où il se serait qualifié, aucun repêchage de perdant du tour précédant ne sera effectué.

Les 1/4 de finale des 3 coupes Vétérans "Anjou", "Amitié" et "Quadras" se dérouleront à la même date.

#### Article 1 – Participation des équipes

Se référer à l'article 1 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Si un club est qualifié pour les ¼ de finale de la coupe d'Anjou :

- Il ne pourra pas participer à la coupe de l'Amitié s'il a une seule équipe. L'engagement en coupe de l'Amitié lui sera alors remboursé.
- Il pourra participer à la coupe de l'Amitié avec son équipe réserve s'il a deux équipes.

#### Article 2 - Engagements

Se référer à l'article 2 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

#### Article 3 – Participation et qualification des joueurs

Pour disputer cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés seniors Vétérans, avoir 33 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison. Pour prendre part aux matchs, tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1<sup>er</sup> février de la saison en cours.

#### Article 4 - Modalités de l'épreuve

Se référer à l'article 4 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

#### Article 5 - FMI, saisie du score et numérisation de la feuille de match

Se référer à l'article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

#### Article 6 - Forfait

Se référer à l'article 6 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

#### Article 7 - Arbitrage

L'arbitrage des rencontres sera organisé par la Commission Départementale Vétérans.



#### Article 8 - Arbitres assistants

Un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

En ½ finales, les arbitres assistants seront des arbitres désignés par la Commission Départementale des Vétérans.

#### **Article 9 – Sanctions disciplinaires**

Se référer à l'article 8 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

#### Article 10 - Réserves, réclamations et appels

Se référer à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

#### Article 11 - Modification des règlements

Se référer à l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

#### Article 12 – Cas non prévus

Se référer à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Les Ponts de Cé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 **Guy RIBRAULT** Président du District de Maine et Loire



#### ► REGLEMENT DE LA COUPE PAUL AUGELLE (Quadras)

#### Préambule :

Trois tours de coupes de l'Anjou <u>et trois tours</u> de coupe de l'Amitié se dérouleront avant le lancement de la coupe des Quadras. Ensuite, en cas d'impossibilité pour un club d'aligner plusieurs équipes, la priorité de jeu doit être la suivante : 1. Coupe d'Anjou, 2. Coupe de l'Amitié, 3. Coupe des Quadras

En cas d'impossibilité pour un club de s'aligner sur chacune des coupes où il se serait qualifié, aucun repêchage de perdant du tour précédant ne sera effectué.

Les 1/4 de finale des 3 coupes Vétérans "Anjou", "Amitié" et "Quadras" se dérouleront à la même date.

#### Article 1 – Participation des équipes

Se référer à l'article 1 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Si un club est qualifié pour les ¼ de finale de la coupe d'Anjou ou de la coupe de l'Amitié:

- Il ne pourra pas participer à la coupe des Quadras s'il a une seule équipe. L'engagement en coupe des quadras lui sera alors remboursé.
- Il pourra participer à la coupe des quadras avec son équipe réserve s'il a deux équipes.

#### Article 2 - Engagements

Se référer à l'article 2 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

#### Article 3 – Participation et qualification des joueurs

Pour disputer cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés seniors Vétérans, **avoir 42 ans au 1**<sup>er</sup> **janvier de la saison**. Pour prendre part aux matchs, tout joueur devra être licencié pour son club **avant le 1**<sup>er</sup> **février** de la saison en cours.

#### Article 4 - Modalités de l'épreuve

Se référer à l'article 4 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

#### Article 5 - FMI, saisie du score et numérisation de la feuille de match

Se référer à l'article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

#### Article 6 – Forfait

Se référer à l'article 6 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

#### Article 7 - Arbitrage

L'arbitrage des rencontres sera organisé par la Commission Départementale Vétérans.



#### Article 8 - Arbitres assistants

Un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

En ½ finales, les arbitres assistants seront des arbitres désignés par la Commission Départementale des Vétérans.

#### Article 9 - Sanctions disciplinaires

Se référer à l'article 8 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

#### Article 10 – Réserves, réclamations et appels

Se reporter à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

#### Article 11 - Modification des règlements

Se référer à l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

#### Article 12 - Cas non prévus

Se référer à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Les Ponts de Cé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 **Guy RIBRAULT** Président du District de Maine et Loire



#### **► INFORMATIONS À RETENIR**

#### Horaire officiel du match :

Dimanche matin à 9 h. Veiller à commencer les matchs à l'heure pour ne pas empiéter sur le créneau horaire des jeunes (si créneau de jeunes il y a).

<u>Modification au calendrier par Footclubs</u> (à faire maximum 5 jours avant la date prévue, *ex : mardi soir pour une rencontre le dimanche*)

- o Modification de l'horaire : accord de l'adversaire
- o Modification du jour : accord de l'adversaire et validation de la commission

La durée des matchs est de 1h20 (2 X 40 minutes).

#### Règle de classement :

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

match gagné: 3 points
match nul: 1 point
match perdu: 0 point

• match perdu par forfait ou pénalité : Retrait de 1 point

#### Feuille de match:

Une feuille de match non parvenue au secrétariat du District dans les 4 jours peut entrainer pour le club responsable la perte du match par pénalité (-1 point).

Comme les saisons précédentes, la FMI doit être utilisée pour toutes les compétitions (championnat et coupes).

#### Arbitre :

#### Il doit

- inscrire son nom et son club pour permettre la vérification de la commission vétéran.
- vérifier l'identité des joueurs.
- porter sur la feuille de match les sanctions disciplinaires qu'il a données durant le match.

En cas de sanction disciplinaire, Il doit dans les 48 h faire un rapport à la commission départementale de Discipline.

#### **RAPPEL AUX ARBITRES VETERANS (OFFICIELS OU BENEVOLES):**

- → Les avertissements ou exclusions (définitives ou temporaires) donnés durant la rencontre doivent figurer sur la feuille de match
- → Toute non inscription est sanctionnable



#### **▶ DATES À RETENIR**

- Premier tour de la Coupe de l'Anjou Vétérans
   Dimanche 6 septembre 2020
- Première journée du championnat vétérans
   Dimanche 13 Septembre 2020
- Réunion de début de saison (Clubs vétérans)
   ANNULE
- Assemblée Générale du District
   Vendredi 6 novembre 2020 à Longuenée En Anjou
- Assemblée Générale de Ligue (Ligue des Pays de Loire) Samedi 19 Décembre 2020 à Carquefou
- Finales des Coupes Vétérans (Anjou, Amitié, Paul Augelle)
   Juin 2021
- Réunion de fin de saison (Clubs vétérans)
   Juin 2021
   Présence obligatoire



#### Secrétariat en charge de la Commission

**FOSSÉ Audrey** 

 Téléphone :
 02 41 57 67 99

 Mail :
 afosse@foot49.fff.fr

Adresse: 4, rue Pierre de Coubertin

49130 Les Ponts de Cé

#### Référent du football Diversifié auprès du Comité de Direction

**GASTINEAU Jack** 

Téléphone : **06 18 46 39 13** 

Mail: jgastineau@foot49.fff.fr

#### **Commission Départementale Vétérans**

Patrick DELPLACE  Président  06.23.89.21.69  patrick.delplace@neuf.fr		
<u>Dominique CHAIN</u> Vice-président		
<u>Jean Paul BOZZINI</u> Secrétaire		
Jean Loup DELAUNAY  Membre		



### Très bonne saison à tous!